

ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

Service Technique
VB/AH
N° 2022 / 032

OBJET : TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE – CHEMIN DE LA GRANDE SENTE - DU 28 FÉVRIER AU 7 MARS 2022.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par l'entreprise FILLOUX SAS sise 5 avenue des Cures - 95580 Andilly concernant réfection d'une partie du chemin de la Grande Sente à Saint-Prix pour le compte de la commune de Saint-Prix.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du lundi 28 février au lundi 7 mars 2022, l'entreprise FILLOUX SAS est autorisée à procéder aux travaux de réfection de la giration au droit du n°3 et n°3 bis Chemin de la Grande Sente à Saint-Prix. Les travaux consisteront en un revêtement en béton balayé avec caniveau central en pavés de grès.

ARTICLE 2 - Les travaux seront effectués entre 8h00 et 17h00.

ARTICLE 3 - Les stationnements seront neutralisés au droit du chantier.

ARTICLE 4 - La société installera un dispositif de protection lourde de chantier type G.B.A.

ARTICLE 5 - Pendant la réalisation des travaux, du 28 février au 7 mars 2022, le chemin de la Grande Sente sera totalement fermé à la circulation des véhicules, riverains inclus, pour permettre le séchage du revêtement béton.

ARTICLE 6 - Les riverains du chemin de la Grande Sente ne pourront accéder à leur propriété qu'à pied et selon l'avancement du chantier.

ARTICLE 7 - La collecte des ordures ménagères sera effectuée au droit des points de collectes habituels, et notamment au droit du 1, rue Auguste Rey.

ARTICLE 8 - Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être nettoyés et remis en état. Les pavés devront être scellés.

ARTICLE 9 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 10 -Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 11 -L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 12 -Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 13 -La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 14 - Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 15 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16 -Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise FILLOUX SAS;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16/02/2022



Arrêté N° 2022 / 032

Saint-Prix, le 16 FEV. 2022



Le Maire,

Céline VILLECOURT